



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 20 juin 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21

Procurations : 6

Absents : 2

Votants : 27

Date de convocation : 14/06/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
21/06/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Excusés avec
procurations :**

Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Valentin DE MUER à Philippe STREMLER, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Dominique ALM.

Absents : Gilles DURET, Magalie GRANDSIMON.

Secrétaire : Malika BENSOUICI

<p>N° DEL/2024-3-05</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Acquisition de terrains pour régularisation de l'emprise foncière du chemin de Fourtané</p>	<p>Considérant qu'il s'avère après investigation qu'une partie de l'emprise de la voirie du chemin du Fourtané empiète sur des propriétés privées depuis des travaux datant de la fin des années soixante, et que dans le cadre de travaux de réhabilitation de ce chemin, il est opportun de régulariser cette situation.</p> <p>Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet GE Infra afin de préciser l'emprise exacte de ces parcelles privées (plan annexé à la présente délibération), et l'accord de principe des propriétaires suivants pour une cession au profit de la commune au prix d'1 € pour chaque acte notarié par propriétaire, ce qui représente une superficie totale de 879 m² pour un ensemble de 14 parcelles sur la commune de Seysses (voir tableau en annexe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -parcelle cadastrée section AY n° 123 d'une contenance de 42ca, appartenant à M. Christophe COUZINOU et Mme Elisabeth ACHI, 1050 Chemin du Fourtané, -parcelle cadastrée section AZ n° 99 d'une contenance de 1a 9ca, appartenant à M. Pascal RINAUDO et Mme Laurence METGE, 680 Chemin du Fourtané, -parcelle cadastrée section AZ n° 100 d'une contenance de 1a 19ca, appartenant à M. Gérard MANENT, Mme Danièle MANENT née GUILHOT et Mme Nathalie MANENT, 655 Chemin du Fourtané, -parcelle cadastrée section AZ n° 150 d'une contenance de 13ca, appartenant à M. Michel BOUTET et Mme Nicole BOUTET née LE CORNEC, 700 Chemin du Fourtané, -parcelle cadastrée section AZ n° 110 d'une contenance de 29ca, appartenant à M. Guy GRANDSIMON et Mme Magali GRANDSIMON née RAYNOUARD, 1091 Chemin du Fourtané,
---	--

N° DEL/2024-3-05

-parcelles cadastrées section AZ n° 91 et 94 d'une contenance respective de 1a et 20ca, appartenant à M. Guy ESCAICH et Mme Andrée ESCAICH née LARRIBERE, 1090 Chemin du Fourtané,
-parcelles cadastrées section AZ n° 152 et 154 d'une contenance respective de 22ca et 2ca, 795 Chemin du Fourtané appartenant à M. Aymeric PONS-GERMAIN,
-parcelle cadastrée section AY n° 122 d'une contenance de 1a 70ca, appartenant à M. Pierre BLANC et Mme Liliane BLANC née FORNER, 1080 Chemin du Fourtané,
-parcelle cadastrée section AZ n° 101 d'une contenance de 43ca , sises 615 Chemin du Fourtané appartenant à Mme Emilie SCAFONE,
-parcelle cadastrée section AZ n° 104 d'une contenance de 50ca, 850 Chemin du Fourtané, appartenant à Mme Magali Fanny Elise Odile GUIRAUD,
-parcelles cadastrées section AZ n° 92 et 93 d'une contenance respective de 77ca et 83ca, 998 Chemin du Fourtané, appartenant à M. Thierry ESCAICH,

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver** l'acquisition à 1 € pour chacun des onze actes notariés par propriétaire des parcelles privées suivantes : AY 122,123 et AZ 91,92,93,94,99,100,101,104,110,150,152 et 154, dans les conditions indiqués ci-dessus,
- De préciser** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune,
- D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

